



Qualité de Vie et des Conditions de Travail

Premier Accord Qualité de Vie et des Conditions de Travail
pour les exercices 2022, 2023 et 2024
à effet du 1er janvier 2022.

L'UNSa a signé !

Covéa avait l'obligation légale de négocier un accord Qualité de Vie et des Conditions de Travail.

Certains sujets, tels que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations en matière de recrutement, insertion professionnelle, et maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap, ainsi que les régimes de prévoyance et de santé font déjà l'objet d'accords signés par l'UNSa.

Quelques dispositifs de l'accord :



Equilibre Vie Professionnelle / Vie privée

Collaborateur parent d'un enfant en situation de handicap

- limite d'âge relevée à la veille du 28ème anniversaire pour la rentrée scolaire
- limite d'âge relevée à la veille du 28ème anniversaire pour le bénéfice

Procréation Médicalement Assistée



1 journée d'absence autorisée rémunérée supplémentaire pour le ou la conjoint(e) de la femme ayant recours à la PMA afin de l'accompagner pour des actes ou examens médicaux nécessaires au protocole.

Transition activité professionnelle / retraite



- **Retraite Progressive** (conditions légales : être âgé d'au moins 60 ans, avoir 150 trimestres, avoir une activité à temps partiel comprise entre 40% et 80% de la durée du travail)
- **Utilisation du CETR pour une cessation progressive de l'activité professionnelle 5 ans avant la retraite** (délai de prévenance : 3 mois)

Mesures favorisant l'engagement citoyen

- **Utilisation du CETR :**



. A titre expérimental durant la période de l'accord, pour **15 bénéficiaires**, pour financer une absence d'une **durée maximale de 3 mois** dans le cadre d'un **congé de solidarité internationale** ou d'un **congé pour catastrophe naturelle**

Droit à la Déconnexion



- ➔ Mise en place d'une fenêtre d'alerte pop-up
- ➔ Interdiction d'utiliser les outils informatiques et smartphones en dehors des périodes habituelles de travail
- ➔ Eviter les sollicitations par mails, SMS, Skype, contacts téléphoniques ou autres applications hors des heures de travail, week end non travaillés et congés

Santé et Sécurité



le réseau d'assurance sociale étendu pour couvrir toutes les entités.

Prévenir les risques internes

- ➔ Mise en place d'un **baromètre interne** pour identifier les Risques PsychoSociaux avec 2 sondages pendant la durée de l'accord
- ➔ **Sensibilisation des managers** sur la prévention des Risques PsychoSociaux par un guide des bonnes pratiques

Prévention de l'absentéisme

- ➔ Accompagnement au retour à l'emploi suite à maladie ou accident
 - ➔ Cycle de méditation MBSR en test et limité (réduction du stress basé sur la pleine conscience)
- Protection des collaborateurs des **incivilités externes** (relations clientèle)

Mobilités Durables



➔ **Forfait Mobilités Durables de 500 €/an**

uniquement pour :

- le vélo personnel, en location ou libre-service (hors abonnement)
- le covoiturage (conducteur ou passager)
- l'achat de titres de transport en commun (hors abonnement)
- le service d'auto-partage de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène.

Pour le vélo mécanique et vélo à assistance électrique, le covoiturage ou les services d'auto-partage :

2 €/trajet (soit 4 € aller/retour)



En complément pour le vélo mécanique et vélo à assistance électrique :

Participation **dans la limite de 100 €/an** aux frais d'**entretien**, de **réparation** et d'**achats d'accessoires de sécurité** pour le vélo (casque, gilet réfléchissant, antivol,...) par collaborateur effectuant un **minimum de 30 trajets annuels**, soit 15 allers/retours annuels (hors tickets individuels / abonnements à un service public de vélo).

Pour l'achat des titres de transport en commun (hors abonnement) :

Prise en charge des titres de transport à l'unité, aux frais réels, jusqu'au plafond du forfait Mobilités Durables.

Votre bien-être au travail, un combat permanent pour l'UNSa.